

PRÉCISIONS SUR L'ASSEMBLÉE

C'EST peut-être une gageure que de parler à nouveau de l'Assemblée devant le public de nos sessions de Versailles qui m'a déjà entendu deux fois sur ce thème, en 1949 puis en 1954, et une gageure encore plus risquée que d'en publier le texte dans *La Maison-Dieu* dont les abonnés ont pu lire, outre les rapports de Versailles, un troisième article destiné à les compléter¹. Cependant, lorsque le Centre de pastorale liturgique a préparé la présente session, il est apparu évident à tous ses collaborateurs qu'il fallait encore parler de l'Assemblée : celle-ci fait l'objet de trop nombreuses incertitudes, même d'équivoques, se traduisant par des déviations pastorales susceptibles de devenir dangereuses. Ces difficultés nous semblent venir de trois causes principales : la première, c'est que les notions de liturgie et d'assemblée ne se recouvrent pas, d'où la nécessité de bien discerner ce qu'elles ont de commun et ce qui les distingue; la seconde, c'est qu'on ne voit pas toujours avec assez d'exactitude comment l'assemblée est un signe sacré : aussi faut-il revenir encore sur la théologie de l'assemblée et sa qualité de « mystère »; une troisième cause de difficulté se présente lorsque le pasteur se préoccupe de discerner la vraie réalisation de l'Assemblée au milieu des diverses communautés humaines sur lesquelles s'exerce son ministère et parmi les diverses réunions de prière qu'il est amené à promouvoir.

Nous chercherons donc à analyser successivement les trois séries de problèmes, et cela nous permettra, pensons-nous, d'apporter sur l'Assemblée de nouvelles précisions

1. *L'Assemblée liturgique*, dans *La Maison-Dieu*, 20, 1949, pp. 153-175; *L'Assemblée liturgique, mystère du Christ*, dans *La Maison-Dieu*, 40, 1954, pp. 5-29; *Dimanche, assemblée et paroisse*, dans *La Maison-Dieu*, 57, 1959, pp. 56-84.

qui bénéficieront d'ailleurs des travaux publiés ces dernières années par divers liturgistes².

I. — « LITURGIE » ET « ASSEMBLÉE »

Par paradoxe, notre exposé sur l'Assemblée inaugure une session destinée à commenter et illustrer un document législatif dans lequel ce mot ne se trouve pas : c'est en vain qu'on le chercherait dans l'Instruction du 3 septembre 1958. Il n'est pas davantage dans l'encyclique *Mediator Dei*, ni dans le Code de Droit canonique, ni dans les tables analytiques des Décrets de la Congrégation des Rites, ni dans les manuels de liturgie romaine, et d'une façon générale il est absent de l'usage occidental moderne.

Au contraire, l'Assemblée est la notion fondamentale du culte chrétien selon les Actes des Apôtres, les Epîtres de saint Paul, les Lettres de saint Ignace d'Antioche, la relation de Pline à Trajan, les œuvres de Tertullien, les sermons de saint Jean Chrysostome, l'ensemble des recueils canoniques issus de la Didascalie syrienne, et la discipline orientale jusqu'à nos jours³.

En revanche, l'antiquité n'utilisait pas le terme *liturgie* dans le sens que nous lui donnons aujourd'hui; les Orientaux ne s'en servent que pour désigner la messe, à l'exclusion de toute autre réunion. Ce n'est que depuis la

2. Dans *La Maison-Dieu*, 20, p. 153, note 1, nous indiquions H. CHIRAT, *L'Assemblée chrétienne à l'âge apostolique*, Paris, Le Cerf, 1949 (« Lex orandi », 10); dans *La Maison-Dieu*, 40, p. 7, nous y avons ajouté A. VERHEUL, *De taak van de liturgische beweging in onze tijd*, Utrecht, 1953, et H. DALMAIS, *La Liturgie, acte de l'Église*, dans *La Maison-Dieu*, 19, 1949, pp. 7-25. J'aurais dû signaler les excellentes pages qu'écrivit déjà sur l'Assemblée P. BAYART, *La pratique de la messe*, Tournai, 1937, pp. 9-16, et aussi le chap. 2 de G. DIX, *The shape of liturgy*, 2^e éd., Westminster, 1952, pp. 12-35. Depuis lors, les ouvrages suivants ont apporté des éléments importants au problème de l'assemblée : N. AFANASIEFF (professeur à l'Institut de théologie orthodoxe de Paris), *Le sacrement de l'assemblée*, dans *Internationale kirchliche Zeitschrift*, 1956, pp. 200-213; R. PAQUIER (protestant), *Traité de liturgique*, Neuchâtel, Delachaux-Niestlé, 1954, pp. 17-33; L. BOUYER, *La vie de la liturgie*, Paris, Le Cerf, 1956, pp. 39-55, ch. 3 : *Du Qâhâl juif à l'ecclēsia chrétienne*; H. DALMAIS, *Initiation à la liturgie*, Paris, Desclée de Brouwer, 1958, pp. 41-70; P. TENA GARRIGA, *La palabra ekklesia, Estudio historico-teologico*, Barcelona, Éd. Casulleras, 1958.

3. Nous avons indiqué un certain nombre de textes dans *La Maison-Dieu*, 57, pp. 56-74.

fin du 16^e siècle que l'on a introduit le mot dans le latin ecclésiastique; progressivement s'est précisée sa définition jusqu'à aboutir à la double formule de l'Instruction du 3 septembre 1958 qui, dans sa première partie, reproduit *Mediator Dei* et dans sa seconde partie reprend, en le modifiant profondément, l'article 1256 du Code de Droit canonique :

La sainte liturgie constitue le culte public* intégral du Corps mystique de Jésus-Christ, c'est-à-dire de son chef et de ses membres. C'est pourquoi sont actions liturgiques ces actions sacrées qui, par institution de Jésus-Christ ou de l'Eglise et en leur nom, selon les livres liturgiques approuvés par le Saint-Siège, sont accomplies par les personnes qui y sont légitimement déléguées, pour rendre le culte qui leur est dû à Dieu, aux saints et aux Bienheureux⁴.

Puisque l'antiquité parlait d'*assemblée* et que l'époque moderne parle de *liturgie*, la tentation est facile de voir là une simple évolution de vocabulaire, et de croire que la réalité désignée est complètement identique. Or ce serait une grave erreur : assemblée et liturgie ne sont pas interchangeables. L'évolution du vocabulaire correspond à une évolution de la discipline ecclésiastique, évolution qui a entraîné des progrès doctrinaux précieux, mais qui en même temps a comporté des éléments de décadence contre lesquels réagit de nos jours l'autorité du Saint-Siège en promouvant le mouvement liturgique. !!!

En effet, l'Eglise antique ne connaissait que la liturgie de l'assemblée. Pas d'assemblée qui, à cette époque, ne fût liturgique au sens précis du terme actuel; pas d'action liturgique qui ne réunît effectivement tous les chrétiens. Le terme assemblée était alors l'équivalent rigoureux de ce que nous appelons liturgie de nos jours.

Cette coïncidence des deux notions a été, par la suite, abolie par l'effet de trois causes.

Tout d'abord, le fait que la prière des moines et des clercs est devenue progressivement une prière officielle, en vertu d'une députation de plus en plus explicite de l'Eglise. De soi, le monastère, le chapitre ne réunissent

4. Instruction du 3 septembre 1958, n° 1. Trad. du P. Roguet dans MARTIMORT-PICARD, *Liturgie et musique*, Paris, Le Cerf, 1959, pp. 21-22.

pas l'assemblée des fidèles; celle-ci est même exclue de façon rigoureuse de l'édifice du culte des Ordres qui mènent la vie érémitique. Moines, mendiants et chanoines ne constituent d'ailleurs pas une assemblée au sens strict; il n'est même pas nécessaire que leur office soit présidé par un membre de la hiérarchie, contrairement à la règle générale⁵, et s'il s'agit des moniales, cette présidence est écartée expressément par les décrets de la Congrégation des Rites⁶. Enfin, clercs *in sacris* et profès solennels des Ordres cléricaux sont tenus à acquitter l'office divin même en dehors de la célébration chorale, même individuellement. Malgré cela, par la volonté de l'Eglise, cette prière est liturgique; quoiqu'elle n'ait pas lieu dans l'assemblée, elle est accomplie *au nom* du peuple chrétien, *vicaria vice* : c'est pourquoi c'est toujours un acte du culte public rendu à Dieu au nom de l'Eglise⁷; on doit en dire autant de la messe conventuelle assurée par les communautés que l'Eglise y oblige dans son droit⁸.

La seconde cause d'évolution a été encore plus considérable : c'est le développement en Occident des messes dites privées (ce terme, rejeté par l'Instruction du 3 septembre 1958, n'a pas encore été remplacé dans la langue des liturgistes par un terme plus juste). On a eu ainsi, d'une part, des messes célébrées aux jours où l'Assemblée n'est pas convoquée, et même quotidiennement et, d'autre part, de multiples messes célébrées à des autels différents de la même église au lieu de la messe unique qui réunissait jadis tous les prêtres autour d'un seul autel : à ces messes privées, la participation du peuple a été réduite à la symbolique présence du ministre, encore a-t-elle pu, parfois, faire l'objet de dérogations, légitimées ou non par la discipline.

C'est sans doute le développement des messes privées qui a porté le coup le plus fatal à l'assemblée. Progressivement, en effet, les fidèles n'ont plus compris que le dimanche leur imposait l'obligation de se réunir autour

5. « Sacerdos celebrans toti actioni liturgicae praeest », *Instruction*, n° 93.

6. SRC., n° 3 180.

7. *Instruction*, n° 40.

8. *Ibid.*, n° 35.

de la Parole de Dieu et de l'eucharistie, et ils n'ont vu désormais que le précepte, jugé par eux individuel, d'« assister » à la messe : cette obnubilation est devenue telle qu'ils s'étonnent lorsqu'on leur dit, à la suite de l'*Instruction*⁹ que l'audition par radio ou le spectacle par télévision ne satisfait pas au précepte, et à plus forte raison lorsqu'on leur lit l'article 1249 du Code de droit canon récusant pour cela même l'assistance réelle à la messe célébrée dans un oratoire privé. De plus, ils se sont si bien habitués à être remplacés par le ministre qu'ils ont du mal à admettre aujourd'hui la nécessité d'une participation active. Enfin les prêtres non seulement ont oublié qu'ils président et célèbrent, mais ont pris goût à jouer le rôle d'homme-orchestre, cumulant les divers rôles sans plus en discerner les différences. Contre cette décadence, saint Pie X a lancé son mot d'ordre célèbre pour une participation active des fidèles, et le mouvement qu'il a inauguré s'est développé, trouvant enfin dans l'*Instruction* du 3 septembre 1958 son expression législative.

Mais à côté de ces inconvénients, l'usage des messes privées a eu des avantages importants. Nous devons les souligner d'autant plus que l'on risque dangereusement de les oublier, voire de les méconnaître, lorsque l'on s'adonne avec ardeur au renouveau liturgique; nous sommes menacés des mêmes tendances contre lesquelles le Concile de Trente a dû prémunir l'Eglise en définissant la légitimité des messes privées¹⁰. En effet, affirmer la légitimité de ces messes, c'est prendre conscience que l'Assemblée est un don gratuit, un bienfait de Dieu aux hommes, antérieur à leurs démarches, antérieur à leur cheminement vers le lieu de culte. Ce qui réunit les hommes en assemblée de baptisés, c'est le sacrifice du Christ déjà accompli et que la liturgie rend présent à nouveau; l'Eglise est déjà fondée depuis la mort du Seigneur sur le Calvaire : certes, elle s'agrège de nouveaux membres, elle s'étend par toute la terre, elle se manifeste par la célébration liturgique (nous le verrons plus longuement tout à l'heure), mais elle existe avant ces accroissements et avant cette mani-

9. *Ibid.*, n° 79.

10. Session 22, cap. 6 et can. 8; Denz., n° 944 et 955.

festation. Et l'assemblée, convoquée par l'évêque ou ses prêtres, se tient autour d'eux, sous leur présidence : or ce qui les rend capables de convoquer et de présider le peuple des baptisés, c'est la mission dont ils héritent par la succession apostolique, et le caractère qui les configure au Christ-prêtre, au Christ tête du Corps mystique. Le caractère épiscopal ou presbytéral fait d'eux non seulement les présidents de l'assemblée, mais les représentants de tout le peuple : ainsi dans la personne du prêtre qui célèbre est déjà présente toute l'Eglise. Le P. de Foucauld, célébrant la messe à Tamanrasset, faisait là un acte d'Eglise, acte public, appel au rassemblement; et déjà, mystérieusement, cette messe était un rassemblement. C'est pourquoi doit être sévèrement flétrie l'attitude de prêtres qui se refuseraient à célébrer la messe pour cette raison qu'ils n'ont pas encore autour d'eux d'assemblée.

Parallèlement d'ailleurs à l'établissement de l'usage de messes privées, il faudrait rappeler les clarifications que la théologie sacramentaire a reçues au cours des siècles : le minimum seul requis pour la validité a été précisé, ce qui était un progrès notable, indispensable et irréversible, mais en contrepartie ce progrès a trop souvent laissé en tête à tête un ministre et un sujet, indépendamment de tout contexte communautaire. Et même pour le sacrement de l'ordre, la nature collégiale du signe s'était estompée tellement que le pape Pie XII a dû réaffirmer en 1945 le vrai rôle de co-consécrateurs des évêques à l'ordination épiscopale. Là aussi, il faut maintenir à la fois tous les éléments, rappeler par exemple au prêtre qui souffre de célébrer un baptême en dehors de toute participation du peuple chrétien que, en sa personne de prêtre célébrant et dans le Christ prêtre dont il est ministre, toute l'Eglise est présente.

L'Assemblée n'est donc pas nécessaire pour que la messe et les sacrements non seulement soient valides, mais soient des actes de l'Eglise et l'expression authentique de la prière du Corps mystique tout entier. Mais en même temps nous devons affirmer avec force que la messe et les sacrements appellent l'assemblée, exigent impérieusement la réunion effective du peuple chrétien. Célébrer valablement ne peut suffire à tranquilliser la conscience du pas-

teur, puisque célébrer c'est convoquer. Il ne suffit pas que la prière de l'Église soit accomplie dans le mystère, il faut qu'elle se manifeste et qu'elle devienne la prière consciente de chaque baptisé. La gloire de Dieu c'est que chaque membre du Corps du Christ soit uni pleinement à son chef et fasse sienne sa louange parfaite.

Enfin, la troisième cause qui a dissocié les deux notions, jadis identiques, d'assemblée et de liturgie, c'est la naissance et le développement de réunions de prières qui ne sont pas liturgiques, et que désormais nous appellerons *pia exercitia*, selon l'excellente terminologie de l'Instruction du 3 septembre 1958. Il ne suffit pas, pour qu'une réunion soit liturgique, qu'elle groupe un peuple, une paroisse ou même une ville, autour de ses légitimes pasteurs, comme semblait le penser naguère le P. Jungmann¹¹ : encore faut-il que la prière qui occupe cette réunion soit conforme aux livres liturgiques approuvés par le Siège apostolique. Cette restriction résulte à la fois de ce que la Réforme tridentine a réservé au Pontife romain la législation liturgique — au point qu'une cérémonie organisée par la seule autorité de l'évêque ne peut plus être dite liturgique avant son approbation par le Saint-Siège — et de ce que le besoin s'est manifesté d'une prière collective qui prépare à la liturgie, qui la prolonge ou qui la complète sans être elle-même liturgique. Qu'il s'agisse des dévotions de l'époque médiévale, de la Contre-Réforme ou du 19^e siècle, ou bien des paraliturgies, des célébrations, des veillées bibliques de notre époque, ce ne sont pas des actions liturgiques, mais des *pia exercitia*, même si elles sont présidées par l'évêque du lieu et si elles groupent six à huit mille personnes, comme la célébration du samedi soir à notre Congrès de Strasbourg. Dire cela n'est pas déprécier ce genre de réunions, puisque l'encyclique *Mediator Dei* a souligné fortement leur utilité, et que l'Instruction du 3 septembre légifère à leur sujet et

11. J. JUNGSMANN, *Was ist Liturgie*, *Zeitschrift für katholische Theologie*, 55, 1931, pp. 83-102, surtout 92-96. Notre article était déjà écrit lorsque nous avons pris connaissance de la récente note du P. JUNGSMANN, *Liturgie und « pia exercitia »*, dans *Liturgisches Jahrbuch*, 9, 1959, pp. 79-86; je crains que le savant et vénéré auteur ne minimise l'importance de la distinction formulée par l'Instruction, et admise d'ailleurs déjà par la plupart des liturgistes.

admet qu'elles soient contiguës à la liturgie. C'est faire une distinction nécessaire entre ce qui est liturgique et ce qui ne l'est pas, de même que la distinction entre rite sacramentel et sacramental n'a pas pour but de faire mépriser le sacramental, tout au contraire. C'est affirmer la continuité entre des actes de nature distincte, c'est rappeler comment l'un doit conduire à l'autre, comment l'un s'inspire de l'autre et en prolonge le rayonnement, le retentissement. Les *pia exercitia* ont été motivés surtout par le fait que la liturgie ne suffisait pas, telle qu'elle était et surtout du fait de sa langue, à nourrir la piété et la foi des fidèles. Plus la liturgie connaîtra son renouveau, plus les fidèles y seront initiés, et plus les *pia exercitia* perdront de leur nécessité, encore qu'ils permettent souvent l'éclosion de nouveaux rites qui, après s'être accomplis sous la seule autorité de l'évêque, deviendront plus tard liturgiques par l'approbation du Saint-Siège comme nous l'avons vu pour la Rénovation des promesses du baptême.

Ces diverses causes d'évolution font que la notion de *liturgie*, telle que l'époque moderne l'a élaborée, est claire et commode par la netteté avec laquelle elle distingue ce qui est liturgique et ce qui ne l'est pas. Mais alors faut-il encore parler d'assemblée? Oui, pour plusieurs motifs impérieux, et à la condition qu'on la définisse comme la réunion de tous les baptisés autour des actions liturgiques proprement dites.

Car la notion d'assemblée, lorsqu'on en fait l'analyse au plan des choses visibles et concrètes, lorsqu'on dégage les lois de son fonctionnement, permet d'abord de prendre conscience de la double caractéristique communautaire du culte chrétien.

D'une part, en effet, le culte chrétien appelle la présence de tous les baptisés, sans en exclure aucun (à moins qu'ils ne soient hors de la communion de l'Eglise). Je parle d'une présence non pas symbolique, mais physique : la présence effective en un lieu désigné à cette fin. Et cette présence n'est pas une présence inerte, passive, impuisante : le baptême, par le caractère qu'il imprime dans l'âme des chrétiens, leur délie la langue : « *Ephpheta quod est adaperire* ». D'où une unanimité qui doit se

manifester par les signes extérieurs : attitudes, gestes, parole, chant, silence. C'est d'abord cela qu'exprime la notion d'assemblée.

Mais d'autre part la notion d'assemblée implique organisation d'un corps différencié, diversité de fonctions qui ne se confondent pas. Et en effet, dans la célébration liturgique, tout ne peut pas être accompli par tous. Il y faut un président, le célébrant; il y faut des lecteurs, un commentateur, des ministres, une schola, peut-être des musiciens, un organiste; il y faut un peuple. Tous ont leur rôle propre et distinct.

Or si nous disions en commençant que le mot d'*assemblée* ne se trouve pas dans l'Instruction du 3 septembre 1958, il faut ajouter que la chose s'y étale, puisque des chapitres entiers sont consacrés à prescrire et à décrire la participation active des fidèles, et à définir les différents rôles de la célébration liturgique¹².

Peut-être, cependant, en lisant ces textes juridiques, certains seront tentés de croire que les lois qui régissent l'assemblée sont arbitraires, susceptibles d'être modifiées selon le goût des diverses époques, ou même d'être tournées par l'ingéniosité des curés. Or il n'en est rien : ces lois nous dépassent, elles font partie, pour une bonne part d'entre elles, d'un *donné*, comme les signes sacramentels et pour le même motif. Car l'assemblée est signe visible d'une réalité sacrée; elle comporte une grâce; elle est le sacramental par excellence et elle culmine dans l'eucharistie, qui est le plus grand sacrement, à laquelle elle est ordonnée.

D'où la nécessité, pour nous-mêmes et pour notre catéchèse à notre peuple, de revenir à la théologie de l'assemblée, de déchiffrer le signe, de considérer l'assemblée comme un mystère.

II. — PRÉCISIONS SUR LA THÉOLOGIE DE L'ASSEMBLÉE

La théologie sacramentelle élaborée par saint Thomas d'Aquin à la suite de saint Augustin nous a familiarisés

12. *Instruction*, n^{os} 22-34, 93-100. C'est d'ailleurs à partir de la notion de participation active que P. BAYART, *op. cit.*, p. 16, retrouvait l'assemblée.

avec des catégories commodes et claires pour l'analyse du symbolisme et de l'efficacité des signes sacrés de l'Economie du Salut : *sacramentum, res sacramenti, res et sacramentum*. Elles ont été exposées ici même en détail par le P. Roguet lors de notre session sur *La messe engagement de charité*¹³, je les suppose donc connues. Or elles sont valables pour d'autres réalités que les sept sacrements proprement dits, à condition que l'on respecte l'analogie des divers modes d'efficacité. C'est pourquoi nous les avons employées nous-même déjà pour analyser le mystère de l'assemblée liturgique. Nous croyons devoir reprendre plus en détail aujourd'hui cette analyse.

1) L'Assemblée liturgique est un signe (sacramentum).

oui (Plus qu'un simple fait sociologique ou démographique, la réunion des chrétiens en assemblée de culte est un signe. Le nom même que l'on donne à cette réunion le suggère déjà. Et à ce propos remarquons aussitôt que le vocabulaire n'est nullement indifférent et qu'il est nécessaire de garder aux réalités théologiques leur nom exact, sous peine de ne plus jamais savoir de quoi on parle et de perdre de vue la nature précise des réalités que l'on considère : j'ai entendu, dans une discussion récente, mettre en cause le terme français d'*assemblée*. Quelle que fût la bonne intention qui les animait, ceux qui soulevaient cette difficulté semblaient méconnaître que le mot n'est pas laissé au libre choix de chacun, selon la dose de contenu affectif qu'il lui trouve. Assemblée est la traduction française d'un terme biblique, parce que l'Assemblée liturgique est d'abord, nous devons l'affirmer aussitôt, un signe biblique.

a) L'assemblée, signe biblique : du *qâhâl* juif à l'*assemblée chrétienne*.

Déjà saint Clément de Rome, dans sa lettre aux Corinthiens, mettait en parallèle le culte chrétien et le culte juif, pour souligner que l'un comme l'autre donnaient

13. *La Maison-Dieu*, 24, pp. 20-24.

lieu à des fonctions distinctes; l'assimilation est poussée si loin qu'on cite souvent ce texte comme s'il décrivait l'assemblée liturgique chrétienne, alors qu'il ne parle directement que du rituel juif :

... Puisque nous avons pénétré du regard les profondeurs de la connaissance divine, nous devons faire avec ordre tout ce que le Maître nous a prescrit d'accomplir en des temps déterminés. Or, il nous a prescrit de nous acquitter des offrandes et du service divin, non pas au hasard et sans ordre, mais en des temps et à des heures fixés.

Il a déterminé lui-même par sa décision souveraine, à quels endroits et par quels ministres ils doivent s'accomplir, afin que toute chose se fasse saintement, selon son bon plaisir, et soit agréable à sa volonté.

Donc, ceux qui présentent leurs offrandes aux temps marqués sont bien accueillis et bienheureux; car à suivre les ordonnances du maître, ils ne font pas fausse route.

Au grand prêtre, des fonctions particulières (ἴδιαι λειτουργίαι) ont été confiées; aux prêtres, on a marqué des places spéciales (ἴδιος ὁ τόπος); aux lévites incombent des services (διακονίαι) propres; les laïcs (ὁ λαϊκὸς ἄνθρωπος) sont liés par des préceptes particuliers aux laïcs.

Frères, que chacun d'entre vous, à son rang, rende grâce à Dieu dans une bonne conscience, sans transgresser les règles imposées à sa fonction¹⁴...

Pourtant, ce n'est pas au service quotidien du Temple que nous réfère le terme d'Assemblée, mais à des cérémonies extraordinaires plus historiques et solennelles.

En effet, assemblée traduit rigoureusement le mot grec ἐκκλησία. Et certes, il n'est pas douteux que l'usage grec et latin n'ait disposé de mots très divers pour désigner l'assemblée liturgique chrétienne : dès le troisième siècle, le terme grec spécifique est σύναξις, qui est demeuré¹⁵,

14. 40-41, trad. de H. HEMMER, *Les Pères Apostoliques*, II, Paris, Picard 1926 (*Textes et documents*, 10), pp. 83-85. Cependant, nous avons cru devoir modifier la dernière phrase pour souligner la variante εὐχαριστεῖτω du manuscrit dit Alexandrinus; si on lui préfère à bon droit la leçon εὐαρεστεῖτω du manuscrit de Constantinople et des versions latine et copte, elle témoigne cependant pour le moins de la façon dont, au 5^e siècle, on transférait dans l'assemblée chrétienne la description faite par Clément.

15. Voir les textes réunis par J.-M. HANSENS, *Institutiones liturgicae de ritibus orientalibus*, t. II, Rome, 1930, pp. 24-34.

mais l'on trouvait aussi συνέλευσις¹⁶; même συναγωγή, tous ces noms étant des dérivés de συνάγω et συνέρχομαι que l'on rencontre souvent dans le Nouveau Testament. En latin, *coetus*, *convocationes* sont employés par Tertullien; *processio* est moins ancien¹⁷, mais le même Tertullien donnait le sens liturgique technique au verbe *procedere*¹⁸; d'ailleurs les premiers chrétiens, plus sensibles au mouvement, au déplacement qu'exige l'Assemblée, employaient de préférence des verbes pour la désigner; « venir ensemble, se réunir, rassembler » : συνάγειν, συνέρχομαι, ἡθροισμένοι εἶναι, *coire*, *convenire*, *congregare*¹⁹; ces verbes étant eux-mêmes parfois précisés par ἐπὶ τὸ αὐτό, *in unum* formule néo-testamentaire sur laquelle nous reviendrons. Mais le mot ἐκκλησία se signale évidemment comme ayant revêtu une signification si spéciale au christianisme qu'on le transcrit en latin sans le traduire : or dans l'usage des premiers siècles, tant en grec qu'en latin, il ne signifie pas seulement la collectivité des chrétiens dispersés, mais aussi la réunion périodique de tous les fidèles autour de la Parole de Dieu et de l'eucharistie : c'est le cas dans l'expression latine *domus ecclesiae* qui correspond à la formule grecque οἶκος ἐκκλησίας, mais on trouve surtout ἐκκλησία en ce sens dans la I^{re} Epître aux Corinthiens, chapitres 11-14, comme un terme qui devrait être habituel. Il était un terme normal, en effet, pour des gens de langue grecque : à Athènes et dans de nombreuses cités, on s'en servait pour désigner l'assemblée de tout le peuple légitimement convoquée par les hérauts, car la note originale du mot est l'idée de convocation; les Actes des Apôtres nous décrivent l'assemblée du peuple à Ephèse, ἐκκλησία, avec des traits qui évidemment ne sont pas flatteurs (Act., 19, 29-40).

Or ἐκκλησία traduit le terme employé par Jésus lui-même pour désigner son œuvre, et il suffit d'ouvrir une concordance grecque pour constater que c'est le mot choisi très

16. Saint JUSTIN, Apologie, I, 67.

17. *Coimus in coetum et congregationem* : TERTULLIEN, *Apologeticum*, 39, 2; *convocationem* : ID., *Ad uxorem*, II, 4, 2; cf. B. BOTTE, *Processionis aditus*, dans *Miscellanea liturgica in honorem L. Cuniberti Mohlberg*, t. I, Roma, 1948, pp. 127-133.

18. TERTULLIEN, *Ad uxorem*, II, 4, 1 : « *si procedendum erit...* »

19. Voir les textes que nous avons cités dans *La Maison-Dieu*, 57, pp. 56-74.

régulièrement par les Septante pour traduire l'hébreu Qâhâl à partir du Deutéronome, dans le sens précis d'Assemblée religieuse du Peuple de Dieu, à l'exclusion de toute réunion profane, ou de réunions des peuples païens²⁰. Les passages des livres historiques où il est question du Qâhâl relatent des assemblées liturgiques extraordinaires, solennelles, décisives pour l'avenir du Peuple de Dieu. C'est même par ces assemblées que les Hébreux sont constitués en Peuple de Dieu ou reprennent conscience de l'alliance.

En effet, l'assemblée primordiale est celle du Sinaï : « le jour de l'assemblée »²¹, par excellence, c'est cet événement-là. Quatre éléments le caractérisent. C'est Dieu qui a l'initiative et qui en est le véritable auteur : il convoque lui-même le peuple. A cette Assemblée, il est présent, c'est au sens le plus fort du terme que cette réunion est l'Assemblée de Dieu, *εκκλησία Κυρίου*, Qâhâl Yahveh. Il est présent, mais aussi il parle, le peuple entend sa parole, qui attend réponse. Enfin, l'alliance entre Dieu et son peuple est scellée par le sacrifice du sang : désormais, ce qui était caravane errante au désert est devenu un peuple, le Peuple de Dieu.

Toutes les autres grandes assemblées d'Israël ne feront que reproduire celle du Sinaï, avec les mêmes caractéristiques et en se référant à l'expérience primordiale. Sur le mont Ebal, sous la direction de Josué (Jos., 8, 30-35), lors de la dédicace du Temple de Jérusalem par Salomon (3 Reg., 8, et 2 Chron., 6-7), la lecture de la Loi écrite est vraiment la parole de Dieu que l'on entend, tandis que la présence de Yahveh se manifeste par l'Arche d'Alliance, et même par la nuée qui emplit le temple. Nous retrouvons l'Assemblée, avec toujours sa structure caractéristique, convoquée sous le règne de Josaphat pour implorer la protection de Dieu contre Moab et Ammon (2 Chron., 20, 5-14), sous le règne d'Ezéchias lors de la grande Pâque qui a marqué la restauration du culte après la triste impiété d'Achaz (2 Chron., 29-30); sous Josias (4 Reg., 23) qui lut devant tout le peuple le livre de l'alliance « trouvé » dans le Temple. Après le retour

20. Pour tout ceci, nous nous inspirons beaucoup de P. TENA, *op. cit.*, pp. 53-57.

21. Deut., 4, 10; 9, 10; 18, 16. Cf. Ex., 19,

d'exil, enfin, c'est une assemblée durant huit jours de suite qui inaugure le judaïsme : le scribe Esdras lit la loi; un cantique de bénédiction répond à cette longue lecture; les précisions liturgiques que multiplie l'auteur du livre de Néhémie en décrivant la fête (Néhém., 8-9) sont à méditer encore aujourd'hui par tous les organisateurs de grands rassemblements. Désormais, le temps des Juifs sera scandé par les anniversaires de ces fêtes passées, qui mettront en branle de partout de longues caravanes de pèlerins cheminant vers Jérusalem et le Temple, jusqu'au jour où, devant ces foules réunies se manifesterà, par la venue impétueuse de l'Esprit-Saint sur les Apôtres, une Nouvelle Assemblée, celle que Jésus a édiflée comme un nouveau Temple et qu'il a acquise comme une épouse, payant sa dot de son sang, le sang de la Nouvelle Alliance.

Car entre les assemblées liturgiques d'Israël et les assemblées liturgiques des chrétiens, il n'y a pas simple similitude de structure, emprunt facile d'un rituel acquis : l'Assemblée de Yahveh était la préfiguration de l'Eglise du Christ, que l'assemblée chrétienne à son tour exprime et manifeste. Signe biblique, l'assemblée est signe de l'Eglise.

b) *L'Assemblée, signe de l'Eglise.*

Les enfants du catéchisme ont du mal à démêler deux sens du mot français *église*, que les chrétiens utilisent pour désigner tour à tour un lieu destiné à l'assemblée de prière et la société des fidèles répandue par toute la terre, conduite par le pape et les évêques. Cette ambiguïté est foncière, puisque c'est Jésus lui-même qui a choisi, pour désigner le nouveau peuple de Dieu, un mot dont Eglise est l'exacte traduction avec ce qu'il évoque des assemblées de l'Ancien Testament. Et pendant longtemps, le même mot *ἐκκλησία* signifiera aussi bien l'assemblée actuelle des chrétiens pour la prière, que la réalité permanente de l'Epouse du Christ.

Dans les Actes des Apôtres, c'est comme une assemblée constamment réunie qu'apparaît la première communauté de Jérusalem²². Ces premiers disciples réunis autour des

22. L'étude essentielle, au plan scientifique, est celle de L. CER-

Apôtres persévèrent dans la prière d'un cœur unanime (ὁμοθυμαδόν); ils sont ἐπὶ τὸ αὐτό, in unum, mot qui suggère, plus que la rencontre matérielle en un même lieu, l'unité intérieure entre les membres de la communauté²³; après le récit de chaque événement revient, comme un refrain, la prière des frères assemblés, le rappel de leur vie commune, de la Fraction du Pain. Ce sera, pour toutes les générations à venir, le modèle de la vie parfaite, l'idéal que les prédicateurs, notamment saint Jean Chrysostome, évoqueront pour le comparer, de façon un peu mélancolique, aux pauvres assemblées qu'ils président eux-mêmes.

Or, malgré cette misère, malgré la dispersion des chrétiens due au fait que l'Eglise s'est répandue partout, dans les villes et les campagnes, les Pères continuent de voir, dans l'Assemblée liturgique, l'Eglise elle-même. La prière de l'Assemblée, c'est la voix même de l'Epouse du Christ, c'est pourquoi elle est toujours entendue de Dieu et doit être préférée à la prière que chaque fidèle peut et doit faire dans sa maison, toutes portes closes et dans le secret. L'assemblée est le Corps du Christ, un malgré la diversité des fonctions et dans ses divers membres :

Né me dites pas, s'écrie saint Chrysostome, « eh quoi, ne puis-je pas prier chez moi ? » — Sans doute, vous pouvez prier : mais votre prière a plus de pouvoir lorsque vous êtes unis aux autres membres, lorsque le Corps entier de l'Eglise élève au ciel sa prière d'un seul cœur, les prêtres étant là pour offrir les vœux de la multitude réunie²⁴.

C'est parce que l'assemblée se réunit dans l'édifice du culte que celui-ci devient, dans les rites de la Dédicace, le symbole même de l'Eglise, nouvelle Jérusalem.

On peut dire que la tradition constante, exprimée par le Nouveau Testament, la catéchèse des Pères et la liturgie, c'est que l'assemblée est signe de l'Eglise au point

FAUX, *La première communauté chrétienne à Jérusalem*, parue dans *Ephemerides theologicae Lovanienses*, 16, 1939, pp. 5-31 et reproduite dans *Recueil Lucien Cerfaux*, t. II, pp. 125-156 (voir *ibid.*, le tableau des pp. 72-73).

23. SUR ἐπὶ τὸ αὐτό : L. CERFAUX, *Recueil...*, t. II, pp. 143-152, note 1.

24. SAINT JEAN CHRYSOSTOME, *Sur l'obscurité des prophètes*, Homélie, 2, n. 4, trad. JEANNIN, t. VI, p. 467.

qu'on puisse dire de l'une ce que l'on dit de l'autre. Mais il faut aller plus loin, et ceci entraînera des conséquences pastorales considérables : c'est l'assemblée liturgique qui manifeste surtout l'Eglise, qui la montre et la révèle. Ce n'est certes pas sa seule expression visible : il y a le concile général, le pèlerinage à Rome, l'enseignement des pasteurs hors de l'Assemblée, les services charitables de la communauté, l'envoi des missionnaires parmi les infidèles, etc. Tout de même l'assemblée liturgique est la manifestation la plus commune, ordinaire et accessible de l'Eglise. *et la plus parfaite lorsque l'Assemblée célèbre l'Euc*

C'est pourquoi l'Assemblée obéit aux lois mêmes de structure de l'Eglise : en voyant l'assemblée on doit découvrir le visage authentique de l'Eglise. Quelles sont ces lois ? Nous les avons déjà énoncées naguère, mais il faut les rappeler ici pour les regarder sous leur vraie lumière et comprendre comment on en doit faire la catéchèse.

La première loi c'est que l'assemblée liturgique comme l'Eglise réunit ce qui était dispersé. C'est un rassemblement d'hommes de toute tribu, de toute langue, de toute nation, de toute condition sociale, dans l'égalité. De cette diversité, le Christ a fait un seul peuple, un seul corps. Par-delà les modes humains différents de vivre, de penser, de parler, se crée l'unisson, l'unanimité des cœurs et des voix. La parole commune exprime alors l'être commun, avec tout ce que la foi exige d'effort violent pour découvrir cette unité, la vivre et l'exprimer. Écoutons saint Cyprien commenter le *Pater* :

Ante omnia pacis doctor atque unitatis magister singillatim noluit et privatim precem fieri, ut quis, cum precatur, pro se tantum precetur. Non dicimus : « Pater meus qui es in coelis » nec « Panem meum da mihi hodie »... Publica est nobis et communis oratio, et quando oramus, non pro uno sed pro populo toto oramus, quia totus populus unum sumus. Deus pacis et concordiae magister qui docuit unitatem, sic orare unum pro omnibus voluit, quomodo in uno omnes ipse portavit...

Et il ajoute, en se référant au livre des *Actes* :

Perseverabant in oratione unanimes orationis suae et instantia simul et concordia declarantes, quia *Deus qui inhabi-*

*tare facit unanimes in domo non admittit in divinam et aeternam domum nisi apud quos est unanimes oratio*²⁵.

Saint Jean Chrysostome, insistant sur la participation active à la messe, ne s'arrête jamais à ce que nous appellerions les rubriques de l'assemblée : l'unanimité du dialogue, des réponses aux litanies diaconales et du *Sanctus*; il apprend à ses fidèles à déchiffrer ce signe :

Si je vous ai dit tout cela, c'est afin que, même parmi les simples fidèles, chacun soit vigilant, afin que nous apprenions que nous sommes tous un seul corps, que nous ne différons ensemble que comme certains membres diffèrent des autres. C'est afin que vous ne rejetiez pas tous les soins sur les prêtres, mais que, pour votre part aussi, vous vous inquiétiez de l'Eglise tout entière, comme de votre Corps commun²⁶...

Seconde loi de l'Assemblée liturgique : comme l'Eglise qu'elle manifeste, elle est un Corps différencié, hiérarchique. Les charismes sont différents, les fonctions sont différentes. L'évêque seul préside de droit, à cause du caractère que lui donne l'ordination et de la mission qu'il tient de la succession apostolique. A côté de l'évêque — à sa place même quand il est absent — sont les prêtres qui ont reçu de l'évêque l'Esprit-Saint, la grâce de coopérateurs, la dignité du second ordre. Les diacres ont été investis de leur ministère de service de façon permanente par une ordination. D'autres enfin reçoivent selon un mode plus ou moins stable des fonctions dans l'Assemblée.

25. Saint CYPRIEN, *De dominica oratione* 8; éd. HARTEL, t. I, pp. 271-272.

« Avant tout, le docteur de la paix et le maître de l'unité n'a pas voulu qu'on prie individuellement et privément. Nous ne disons pas : « Mon Père qui êtes aux cieux » ni : « Donnez-moi aujourd'hui mon pain »... Notre prière est publique et commune, et quand nous prions, ce n'est pas pour un seul mais pour tout le peuple que nous prions, parce que nous sommes tout le peuple en un seul. Le Dieu de la paix et le maître de la concorde qui a enseigné l'unité a voulu qu'un seul priât pour tous, de la même manière que lui-même a porté tous les hommes en lui seul...

« Ils persévéraient dans la prière en étant unanimes dans leur prière, manifestant par leur persévérance et leur concorde que Dieu, qui fait habiter dans la maison ceux qui n'ont qu'un seul cœur, n'admet dans la maison divine et éternelle que ceux chez qui il trouve une prière unanime. »

26. Saint JEAN CHRYSOSTOME, *In 2 Cor. Homil. 18, 3*; trad. JEANNIN, t. X, p. 115.

Troisième loi : l'assemblée locale doit avoir un lien étroit avec la catholica, l'Eglise dispersée par toute la terre. Ce lien, la discipline actuelle le vérifie de façon rigide — d'une façon que l'on est parfois tenté de trouver trop rigide — par le fait que le Siège apostolique se réserve la législation liturgique. Cependant l'antiquité l'a connu et exprimé malgré la spontanéité et l'extrême diversité des coutumes locales; elle a exigé l'uniformité de la Pâque, et sans avoir à exercer de contrainte, elle a manifesté son unité sur les institutions essentielles : le dimanche, le schéma général de la liturgie eucharistique, etc. De toute façon, les cloisonnements sont le pire danger qui guette les assemblées liturgiques, surtout lorsqu'elles ont constitué une réussite culturelle, sociologique, humaine. Difficile est l'équilibre à tenir entre les adaptations nécessaires aux besoins locaux et l'expression de l'universalité de l'Eglise : de ce dilemme délicat proviennent les controverses si passionnées sur la langue liturgique.

Quatrième loi de l'Assemblée liturgique : elle comporte toujours la proclamation du mystère du salut, même quand elle ne s'achève pas par la célébration de l'eucharistie qui en est le mémorial efficace. Le Seigneur nous a rachetés dans sa miséricorde; cete miséricorde, nous voulons la chanter toujours, et tant que nous serons ici-bas voyageurs nous l'implorerons, car nous restons des pauvres, des pécheurs qui attendent la pitié de Dieu : *Kyrie eleison*. Mais l'action de grâces domine, car l'assemblée est constituée de baptisés, de réconciliés : *Redemisti nos Domine Deus in sanguine tuo ex omni tribu et lingua et populo et natione et fecisti nos Deo nostro regnum et sacerdotes*²⁷. L'Assemblée liturgique nous réfère toujours à l'Histoire sainte, au Christ qui a souffert sous Ponce Pilate.

D'autre part, la citation de l'Apocalypse que nous venons de faire montre que l'Assemblée liturgique n'est pas seulement tournée vers le passé : elle annonce l'avenir. Elle n'est pas seulement signe de l'Eglise terrestre, elle est anticipation de l'Eglise du ciel, en continuité avec elle

27. Apoc., 5, 9-10.

malgré la différence de condition. Là encore, c'est la Révélation qui impose ce symbolisme, puisque l'Apocalypse de Jean (on l'a relevé très souvent) présente le ciel comme une assemblée liturgique de la terre, avec les mêmes acclamations, les mêmes cantiques, et des distinctions hiérarchiques; certains rites de notre liturgie terrestre, par exemple les encensements, n'ont été introduits qu'à l'imitation du rituel de l'Apocalypse. Toutefois, pour que la liturgie de la terre annonce l'Eglise du ciel, il ne suffit pas de cette manifestation extérieure, cérémonielle : le contenu même de la prière doit assurer que, déjà, notre vie est au ciel. Certes, ici-bas, l'Eglise est militante, combattante et elle prie dans la tribulation; elle prie même pour l'Etat qui n'a aucune place dans la Parousie; mais c'est foncièrement la même liturgie qui s'exprime, ici sous les signes, là dans la vision²⁸; déjà l'Eglise triomphe avec son Seigneur, s'unit au chant des anges et des séraphins : rien de ce qui passe n'arrête la liturgie, d'où l'effort d'arrachement qu'elle impose à ceux qui, interrompant leur tâche quotidienne, viennent y participer²⁹.

2) L'Assemblée liturgique est source de grâce (res sacramenti).

L'Assemblée est donc, pour qui en déchiffre le signe, une découverte du mystère de l'Eglise, découverte profonde puisqu'elle nous fait en même temps vivre la vie de l'Eglise, l'esprit de l'Eglise. Et cette vie est unité, charité : unité de tous en Dieu, d'abord, d'où découle l'unité entre frères. Elle est acquise, cette unité, et cependant elle est loin d'être manifestée dans notre pauvre chair mortelle. Le Christ est dans la gloire du Père, l'Eglise est assurée des promesses de la vie éternelle; l'Eglise est sainte, ferment d'unité; mais ce mystère doit s'achever, se consommer en tous ses membres.

Aussi l'*opus operantis Ecclesiae*, par les prières qu'elle formule, par les gestes qu'elle nous impose, par l'unanimité qu'elle nous demande dans la voix et les attitudes,

28. Belles pages dans I.-H. DALMAIS, *Initiation à la liturgie*, Paris, Desclée de Brouwer, 1958, pp. 63-65.

29. *La Maison-Dieu*, 40, pp. 22-23.

par la communauté de pensée, de sentiment qu'elle crée en nous, est grâce, et pas seulement leçon de charité et d'unité. Mais, soulignons-le, il n'y a d'*opus operantis Ecclesiae*, de sacramental, et donc de grâce ecclésiale, que si le contenu de l'Assemblée est vraiment la prière liturgique. Ceci n'étant d'ailleurs pas un motif de minimiser ou de mépriser les *pia exercitia* qui ne bénéficient pas de cette grâce. Ajoutons aussi que si nous parlons de charité et d'unité, c'est toujours au plan de l'Eglise et de la Révélation, et non au plan d'une simple solidarité humaine et limitée.

Mais l'Assemblée apporte-t-elle plus qu'une grâce : une présence du Seigneur ? Et dans ce cas, peut-on et doit-on parler d'une *res et sacramentum*, d'une réalité intermédiaire entre le signe et la grâce, causée par le signe et produisant à son tour la grâce, comme les théologiens l'enseignent de certains sacrements, sinon de tous ?

3) Y a-t-il une « *res et sacramentum* » ?

Ce qui est sûr, c'est que l'Assemblée comporte bien une présence du Seigneur, attachée au fait de la réunion, même d'une réunion au cours de laquelle aucun sacrement ne sera administré. Cette présence, c'est celle même que promet Jésus en Mat., 18, 20 : « Là où deux ou trois sont assemblés (*συνηγμένοι*) en mon nom, je suis au milieu d'eux » ; les Pères rappellent parfois ce texte et l'appliquent à l'assemblée liturgique, notamment Jean Chrysostome³⁰ ; Pie XII aussi le reprend, dans l'encyclique *Mediator Dei*³¹.

Cette présence est vraiment liée au signe, à savoir le fait que des baptisés sont réunis pour prier. Mais elle ne peut être dite sacramentelle, puisque l'assemblée n'est pas un sacrement au sens strict où la théologie moderne emploie ce terme ; elle est d'un autre ordre, mais doit être reconnue dans la foi.

D'autre part, cette présence ne persiste pas au-delà du signe : en dehors de l'assemblée, il faut que le fidèle aille

30. J'ai cité deux textes de lui dans *La Maison-Dieu*, 57, p. 63.

31. Éd. Roguet, n° 20 ; éd. Bugnini, n° 20. Cf. A. ROSE, *La présence du Seigneur dans la liturgie*, dans *La Vie Spirituelle*, 85, 1951, pp. 78-85.

chercher dans la Réserve eucharistique la sainte Humanité du Christ.

Ces caractéristiques nous font hésiter à employer le terme de *res et sacramentum*, qui a été surtout utilisé pour rendre compte d'une efficacité sacramentelle se produisant après que le signe a disparu. Avec ces réserves cependant, on peut dire que la présence du Christ dans l'assemblée liturgique est une *res et sacramentum* parce qu'elle est liée au signe, et qu'elle est à distinguer de la grâce d'unité dont nous avons déjà parlé.

Mais c'est une présence qui, de soi, ne suffit pas à la plénitude de l'assemblée. L'assemblée doit entendre la Parole de Dieu, ce qui produit une autre présence du Seigneur. Enfin, et par-dessus tout, l'assemblée tend vers l'eucharistie comme à son véritable achèvement par la présence, sacramentelle cette fois, de l'humanité du Christ et de son sacrifice : parce qu'elle est sacrement, l'eucharistie est de façon plus profonde la *res et sacramentum* de l'assemblée liturgique³². Mais même là, la formule appelle réserve : dans l'eucharistie, la présence du Christ n'est pas *causée* par le signe de l'assemblée; elle est l'œuvre du prêtre seul. Cependant, en tenant compte de cette différence fondamentale, et en respectant la méthode de l'analogie, la formule est utile et légitime, car elle souligne le lien foncier qu'il y a entre l'eucharistie et l'assemblée.

Et d'abord, c'est la loi même de l'assemblée chrétienne qu'elle ait son terme dans l'eucharistie. Saint Paul reprochait aux Corinthiens d'oublier que l'on se réunit pour manger le repas du Seigneur (1 Cor., 11, 20); et l'ordre donné par Jésus à la Cène a même reçu, dans la tradition d'Edesse et de Séleucie-Ctésiphon, une variante caractéristique : « Faites ceci en mémoire de moi chaque fois que vous vous assemblerez³³. » Ce qui ne veut pas dire que toute assemblée, sans exception, doive comporter la célébration de la messe ou la liturgie des présanctifiés, puisque la Tradition a été unanime à pratiquer des assemblées sans eucharistie, mais celle-ci est nécessaire à la réunion dominicale, et en tout cas elle est vraiment le but,

32. P. TENA, *op. cit.*, pp. 263-267.

33. *La Maison-Dieu*, 57, p. 69.

le sommet vers lequel converge toute la liturgie comme à son achèvement, à sa plénitude. Elle est même liée à tous les autres sacrements qui y préparent ou qui y trouvent leur sceau. Elle révèle la vraie place de chacun dans l'Assemblée, et particulièrement le caractère sacerdotal du président.

Mais surtout l'eucharistie contient la cause même et la grâce de l'assemblée, puisqu'elle est le sacrifice de l'alliance, le sacrifice du Christ qui fonde l'Eglise, le mémorial de la mort de Jésus qui a rassemblé tous les fils de Dieu dispersés³⁴. L'eucharistie n'est plus seulement signe de l'Eglise : elle la réalise et la bâtit. La grâce de charité et d'unité n'y est plus donnée seulement *ex opere operantis Ecclesiae*, elle est l'effet propre du sacrement. Le Christ est présent à l'assemblée désormais selon un mode bien différent et supérieur : la présence réelle de son corps ressuscité sous les espèces sacramentelles.

Nous disions en commençant que les documents officiels modernes de l'Eglise ne parlaient pas de l'assemblée. Il y en a pourtant un, tout récent, qui d'ailleurs présente admirablement la place de l'eucharistie dans l'Assemblée, c'est l'encyclique de Jean XXIII sur le Curé d'Ars :

Qu'est-il donc l'apostolat du prêtre, considéré dans son action essentielle, si ce n'est de réaliser, partout où vit l'Eglise, le rassemblement autour de l'autel d'un peuple uni dans la foi, régénéré et purifié ? C'est alors que le prêtre, par les pouvoirs qu'il a seul reçus, offre le divin sacrifice où Jésus lui-même renouvelle l'immolation accomplie sur le Calvaire pour la rédemption du monde et la glorification de son Père; c'est là que les chrétiens réunis offrent au Père céleste la divine Victime par le moyen du prêtre et qu'ils apprennent à s'immoler eux-mêmes en « hosties vivantes, saintes, agréables à Dieu ». C'est là que le peuple de Dieu, éclairé par la prédication de la foi, nourri du Corps du Christ, trouve sa vie, sa croissance et, s'il en est besoin, renforce son unité : c'est là, en un mot, que de génération en génération, sur toutes les plages du monde se construit dans la charité le Corps mystique du Christ, qui est l'Eglise³⁵.

34. A.-M. ROGUET, *L'unité du Corps mystique dans la charité*, dans *La Maison-Dieu*, 24, pp. 32-38.

35. Traduction de *La Croix de Paris*. Texte original dans *A.A.S.*, 51, 1959, pp. 563-564.

III. — QUELQUES PROBLÈMES PASTORAUX ACTUELS DE L'ASSEMBLÉE

Actuellement, dans des pays comme le nôtre qui ont déjà accompli un effort considérable et prolongé de pastorale liturgique, il n'est plus nécessaire, semble-t-il, de justifier la notion d'Assemblée, d'insister sur la participation active des fidèles, quoique nous ne dussions pas nous bercer d'illusion : le travail pastoral que demandent le Directoire de la messe et l'Instruction du 3 septembre 1958 n'est pas réalisé partout, loin de là; il y a même encore des ecclésiastiques, des religieux et religieuses, des fidèles qui en ignorent (ou écartent) les plus élémentaires présupposés.

Cependant, puisque nous sommes ici devant un public convaincu, ce n'est pas ce genre de problèmes qui nous retiendra durant ces quelques instants. Je voudrais m'arrêter plutôt sur les dangers qui guettent ceux-là même (c'est-à-dire chacun d'entre nous) qui veulent approfondir leur pastorale de l'Assemblée. Et qu'il soit bien entendu que les mises en garde, les critiques, que je vais faire nous visent nous-mêmes dans la personne d'amis qui nous sont bien chers et dont nous admirons le travail. Mais c'est leur rendre service et à la cause qui est la nôtre à tous que de signaler les écueils dangereux.

1° *Eviter l'équivoque des mots.* *prophétique!*

Le premier danger que je crois devoir signaler, c'est celui de ne plus nous entendre sur le sens des mots. J'ai dit (ou cru dire) le sens précis, technique qu'il faut donner au terme d'assemblée liturgique. Parce qu'il a un contexte biblique, parce qu'il évoque une tradition de l'Eglise, il faut le maintenir expressément, même s'il n'évoque pas à l'oreille de certains d'entre nous les associations d'images ou de sensations qui font le rêve poétique. Le mot est fait pour évoquer le passé biblique de l'Ancien Testament, la réalité actuelle du salut dans l'Eglise, l'avenir de la Jérusalem céleste.

En sens inverse, nous risquons de voir le public se jeter sur ce mot dont la richesse vient d'être découverte, exac-

tement comme on s'est jeté sur d'autres mots devenus subitement significatifs d'une nouvelle source de vie. Il faut se pencher pour découvrir la source et y boire, non se contenter d'employer un vocable nouveau pour paraître à la page. Que de gens n'ont rien changé à leurs œuvres anciennes et particulières que cependant, en 1928, ils baptisaient soudain « Action catholique » : aucun n'acceptait d'être exclu de ce terme prometteur, quelque effort que l'on fît pour démontrer que l'œuvre n'entraînait nullement dans la définition donnée par Pie XI. Depuis nous avons eu *paraliturgie*, *catéchèse*, *célébration*, et j'en passe. Je ne serais pas surpris de voir demain dans une revue un article tendant à persuader que la réunion de quelques ménages ou de quelques militants est une assemblée. On ne gagne rien à la confusion des mots.

2° *Eviter de confondre le signe et la grâce signifiée.*

Le second danger est celui que nous avons déjà signalé en 1949 lors de notre premier rapport sur l'Assemblée : c'est la tentation même du donatisme³⁶. Parce que l'Assemblée doit manifester l'Eglise, nous désirerions que cette manifestation soit évidente, éclatante, irrécusable; d'où le rêve d'une réunion de parfaits, où il apparaisse que Dieu est tout en tous et où il n'y ait que charité et paix. C'est confondre la liturgie de la terre et la liturgie du ciel : celle du ciel, oui, aura ce visage magnifique, *beata pacis visio*. Mais celle de la terre, hélas! est constituée de pécheurs et c'est pourquoi elle ne connaît pas d'âge d'or et, dès qu'on la célèbre, elle a besoin de réforme : à la Cène, assemblée liturgique organisée et présidée par le Seigneur lui-même en un moment émouvant, il y a cependant Judas, les Apôtres se disputent sur les préséances, et tous oublieront, dès la sortie, la fidélité qu'ils ont promise.

N'oublions pas que nous sommes dans une économie de miséricorde, où il faudra se faire pardonner soixante-dix-sept fois. N'oublions pas surtout, en parlant de signe, qu'il ne faut jamais confondre le signe et la grâce signi-

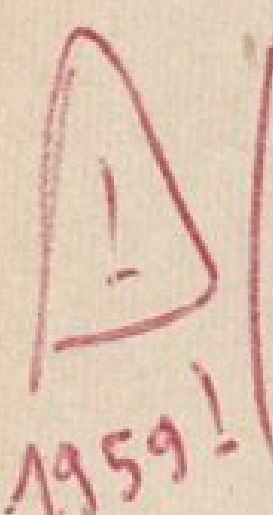
36. *La Maison-Dieu*, 20, pp. 158-159.

fiée. On ne vient pas à l'assemblée parce que l'on est déjà dans la charité, ou parce que l'on est inébranlablement enraciné dans l'unité de l'Eglise, mais on y vient pour elle-même, et l'on recevra une grâce de charité et d'unité. On n'attendra pas pour y venir d'avoir surmonté tous les préjugés et toutes les barrières qui nous opposent à nos frères, mais l'Assemblée elle-même nous rendra plus forts pour cette victoire. Ce qu'il faut, c'est que l'on travaille à rendre le signe plus significatif, plus limpide, plus évocateur : c'est là l'effort premier de la pastorale liturgique, l'efficacité ensuite est dans le secret de Dieu, comme pour les sacrements. Il faut donc être fidèle aux lois de l'Assemblée que nous avons énumérées; il faut que la prière de l'Eglise devienne la prière de chacun des participants, que les gestes, les attitudes, deviennent de plus en plus conscients, ainsi chacun découvrira mieux chaque fois son enracinement dans l'Eglise, son engagement dans le mystère du Corps du Christ, et avec cette découverte, il reçoit une grâce pour pouvoir avancer sur le chemin.

3° *Se rappeler que l'Assemblée est œuvre de foi.*

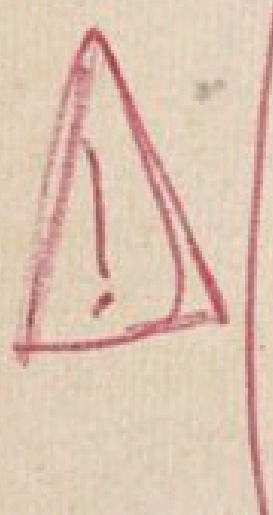
Pour déchiffrer un signe du salut, il faut la foi; cette foi, c'est la Parole de Dieu qui la donne, mais elle est accueillie ou rejetée par les hommes en toute liberté. Sans la foi, que semble le baptême, sinon de l'eau? Qu'est-ce que l'Eglise, sinon une société aussi terrestre que les autres, encore qu'elle porte en elle sans cesse le grand motif de crédibilité offert aux hommes? Qu'était même Jésus pour ceux à qui il n'était pas donné d'entendre l'appel magnifique reçu par l'aveugle-né : « Crois-tu au Fils de Dieu? »

L'Assemblée liturgique est un signe dans la foi. Cela ressort avec évidence du décalage que nous venons de constater entre la chose signifiée et le signe chargé de la représenter. Et cela explique que l'on doive faire un effort, souvent violent et toujours renouvelé, pour accéder à ce plan de la foi : le célébrant est le signe du Christ médiateur; hélas! quel pauvre signe! Le lecteur lit la Parole de Dieu : qu'il la représente mal! L'assemblée est une réunion de frères : que c'est difficile à réaliser et quels sursauts

 1959!
 il faut surmonter! Et cette assemblée est l'Eglise, même quand trois vieilles et quelques enfants assistent dans une desserte rurale à la troisième messe d'un curé miné par la fatigue. On ne peut donc se contenter d'impressions premières et spontanées, d'émotions sensibles, ce qui ne veut pas dire que l'on ne doive pas en tenir compte, y compatir et y remédier.

4° Eviter de confondre l'Assemblée liturgique et les communautés humaines.

L'Assemblée liturgique tient compte, dans une grande mesure, des diversités locales, des langues, des civilisations diverses. Elle risque d'avoir assez habituellement comme périmètre celui même d'une cité, d'un groupe humain déjà établi. On parlait, au temps de saint Paul, de l'Eglise de Corinthe, de l'Eglise d'Ephèse. La liturgie se célébrait autrement à Antioche et à Edesse, à Alexandrie et à Axoum. Sans un enracinement profond du christianisme dans la culture, les mœurs, les institutions, l'évangélisation demeure précaire : ainsi l'Eglise d'Afrique n'a guère survécu à l'invasion des Vandales et des Arabes.

 Et cependant, cet effort nécessaire d'adaptation est plein de risques, en particulier au plan de la liturgie. Car il doit éviter trois périls majeurs : le premier, c'est que l'Eglise cesse d'apparaître avec sa vraie caractéristique, comme celle qui rassemble par-delà tout ce qui sépare et qui unifie races, classes et nations. De ce point de vue, la situation actuelle de l'Eglise dans le Proche-Orient est dramatique, avec son enchevêtrement de situations personnelles et sa superposition d'assemblées multiples sur un même territoire. L'Eglise de Jérusalem des 5^e-7^e siècles avait réalisé l'unité au milieu de la diversité d'une façon autrement magnifique, qui nous est mieux connue aujourd'hui, avec ses réunions multilingues. Le deuxième péril, c'est que soit impossible la communication entre églises, le passage des fidèles de l'une à l'autre, à une époque où les déplacements et les grands rassemblements permettaient justement de faire apparaître au monde l'Eglise comme celle qui est une et en même temps *toto orbi diffusa*. Le troisième, c'est de laisser croire que les commu-

nautés terrestres sont comme une préparation, un relais acheminant vers l'Eglise, dans laquelle elles entreraient tout entières, où elles puiseraient une plus grande consistance, où elles seraient baptisées, ou que les solidarités qui suscitent ces communautés soient nécessairement le début de celles qu'exige l'Eglise. C'est confondre le Royaume de Dieu et la cité terrestre, confusion qui d'ailleurs recommencera toujours et n'est pas d'aujourd'hui puisque les Apôtres la commettaient au moment de l'Ascension : « *Si in tempore hoc restitues regnum Israël.* » Seul le mariage fait entrer dans l'Eglise une communauté terrestre, la communauté conjugale, lorsque les époux y entrent tous deux, parce que cette communauté est sacrement de la Loi nouvelle. J'ai expliqué naguère³⁷ comment la prédication de l'Évangile désagrègeait en quelque sorte les sociétés terrestres. L'Assemblée liturgique est l'expression d'une communauté qui n'est pas comme les autres, qui est fondée sur un instinct surnaturel, sur une consanguinité divine, c'est-à-dire sur l'Esprit-Saint et le sang du Christ. Cette communauté est antérieure à l'assemblée liturgique qui la manifeste plus ou moins bien, à plus forte raison elle ne coïncide pas avec les communautés terrestres dont font partie les baptisés. Le célébrant de la liturgie ne peut donc pas dire « *ma communauté* », *plebs mea*; il dit *plebs tua* en parlant à Dieu.

5° Ne pas attendre tout de l'Assemblée liturgique

Au fond, un bon nombre d'exagérations et d'erreurs viennent de ce qu'on tend, souvent inconsciemment, à considérer l'assemblée liturgique comme l'unique réunion possible des chrétiens. Ainsi on exige d'elle ce qu'elle ne peut être ou ne doit pas être, et on lui reproche de ne pas procurer des biens qu'elle n'est pas chargée de donner.

C'est, en gros, l'erreur que dénonçait Pie XII dans *Mediator Dei* et dans son Discours d'Assise : la liturgie est le sommet de la mission de l'Eglise, elle n'en est pas le tout; elle est le sommet de la vie de prière, elle n'est pas toute la prière. Ainsi, l'Assemblée liturgique peut être pré-

37. *La Maison-Dieu*, 40, p. 19.

cédée de nombreuses formes de réunions qui la préparent par approches successives; elle sera suivie d'autres réunions qui la prolongent, qui s'en inspirent. Tout au long de notre étude nous l'avons redit : distinguer l'assemblée liturgique de ce qui n'est pas elle est une nécessité et un progrès, mais ne doit en aucune façon entraîner la dépréciation de celle-là ou de ceci. La préparation lointaine des catéchumènes au baptême, même les premiers contacts de non-chrétiens avec des chrétiens peuvent et doivent donner lieu à des réunions de prière : ce ne sera pas là l'Assemblée liturgique, encore que déjà on pense au jour où ces prosélytes pourront entrer enfin dans l'assemblée et on les y achemine. La sanctification des communautés naturelles, les divers relais jugés nécessaires : tout cela fera l'objet de réunions, même parfois de réunions de prière, mais on saura que ce n'est pas l'Assemblée et qu'on ne peut s'arrêter à ces réunions comme à un terme. Par ailleurs, entre l'Assemblée liturgique et les *pia exercitia* la frontière est même si ténue qu'on ne sait pas toujours où elle passe exactement. Enfin, le travail apostolique, l'ascèse, la charité et l'action de grâce, la prière n'ont pas de cesse tandis que l'assemblée ne dure qu'un temps. L'ordre et l'harmonie se manifestent par le rythme auquel obéissent ces tâches variées, dans la diversité des heures et des jours comme dans la diversité des vocations et des fonctions, et aussi par la subordination de toutes choses à l'essentiel, au terme : l'Eglise du ciel, dont la liturgie nous donne les arrhes par l'eucharistie et l'image par le signe de l'Assemblée³⁸.

A.-G. MARTIMORT.

38. Outre les ouvrages imprimés que j'indique dans les notes, j'ai pu utiliser avec grand profit un article encore inédit de Dom Robert Gantoy et des notes rédigées à la suite de la session de travail du C.P.L. d'avril 1959, par plusieurs des participants. A tous, je dis ma profonde gratitude; j'aurais voulu marquer plus nettement encore ce que je dois à leur collaboration.